

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-39**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 431-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LES NORMES PRÉVUES  
À LA ZONE C-116**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Otterburn Park a reçu une demande de modification du Règlement numéro 431 intitulé Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021 ;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages et les normes prévues à la zone C-116.

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de Règlement.

**ARTICLE 2 - OBJET**

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Modifier les usages et les normes prévues à la zone C-116.

**ARTICLE 3 - MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE « C-116 »**

La grille des spécifications de la zone « C-116 » est modifiée de la façon suivante :

- Ajouter l'usage « Habitation / Commercial (HC) » ainsi que les normes qui s'y appliquent ;
- Modifier la zone C-116 pour la zone HC-116.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications en annexe 1 du présent Règlement pour en faire partie intégrante, à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
 Denis Parent,  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
 Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Avis de motion	
Adoption du premier projet de Règlement	
Avis de consultation	
Consultation écrite	
Adoption du second projet de Règlement	
Avis public pour demande de tenue d'un registre	
Adoption du Règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
 Denis Parent,  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
 Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

**ANNEXE « 1 »**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE « HC-116 »**

CLASSIFICATION DES USAGES	HC-116		
<b>HABITATION (H)</b>			
Habitation unifamiliale (H1)			
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)			
Habitation multifamiliale (H3)			
Habitation communautaire (H4)			
Gîte touristique (H5)			
<b>COMMERCE (C)</b>			
Commerce de proximité (C1)	●	●	
Commerce de nature récréotouristique (C2)	●	●	
Commerce de service de niveau local (C3)	●	●	
Commerce relié à l'automobile (C4)			
<b>HABITATION / COMMERCIAL (HC)</b>			●
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)</b>	●	●	●
<b>PARC ET ESPACE VERT</b>			
Parc et espace vert (PV1)	●	●	●
Parc et espace vert (PV2)			
<b>CONSERVATION (CONS)</b>			
<b>AGRICOLE (A)</b>			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS</b>			
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>			
Superficie minimale	1000	500	2400
Frontage minimal	25	12.5	40
Profondeur minimale	40	40	60
<b>STRUCTURE DES BÂTIMENTS</b>			
Isolée	●		●
Jumelée		●	
En rangée			
<b>ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS</b>			
Nombre d'étages minimum / maximum	1/2	1/2	1 / 5
Hauteur minimum	5	5	8
Hauteur maximum	8.5	8.5	20.5
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			
Marge de recul avant	6	6	6
Marge de recul arrière	8	8	8
Marges de recul latérales	5,0 / 5,0	0 / 5,0	5 / 5
<b>RAPPORT</b>			
Nombre maximum de logements	0	0	72
Coefficient d'emprise au sol maximum	0	0	
Coefficient d'occupation au sol maximum			
<b>NORMES D'ENTREPOSAGE</b>			
Entreposage			
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>			
Bande de protection riveraine			
Zone inondable			
<b>NORMES SPÉCIALES</b>			
Zone agricole (CPTAQ)			
Aqueduc et égout	A-B	A-B	A - B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées			
Établissement de production animale			
<b>Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)</b>	*	*	*
<b>NOTES</b>			